

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 517

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Untermaier, Mme Karamanli et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , tout en maintenant le niveau d'exigence globale de performance énergétique et environnementale des bâtiments : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à modifier le « permis de construire » en « permis de faire », avec pour seule condition de bien faire.

Mais les enjeux d'innovation plutôt que de moyens, sont très importants dans le secteur de la construction (neuf et ancien).

La simplification ne doit pas se traduire par l'arrivée de techniques de construction « low-cost », parfois peu regardantes et peu responsables.

L'objet de cet amendement a donc pour but de conserver les objectifs de performance énergétique et environnementale des bâtiments, posés notamment par loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.